

REGLEMENT DES ETUDES

Licence Professionnelle Energies Renouvelables – Maîtrise d'Energie (LP ERME)

Année 2018-2019

Préambule

Le présent règlement détermine les règles spécifiques à l'obtention de la licence Professionnelle "Energies Renouvelables et Maîtrise d'Energie" (ERME). La licence professionnelle "Energies Renouvelables et Maîtrise d'Energie" est un diplôme national reconnu de niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. Elle permet l'accès aux formations et concours pour lesquels la licence est requise.

Titre I – Conditions d'accès et d'inscription

La formation accueille des étudiants non-salariés et des étudiants salariés. De ce fait les enseignements sont aménagés pour permettre la participation des salariés aux activités pédagogiques.

Titre II – Régime des études

Article 1 : Modalités de contrôle des connaissances

La licence Professionnelle ERME se compose de 10 Unités d'Enseignement (UE) réparties en deux semestres (30 ECTS par semestre). Une UE peut comporter plusieurs éléments constitutifs (EC). Chaque EC est affecté d'un coefficient (ECTS).

La formation comporte des heures d'enseignement délivrées sous formes de cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques. Elle comporte aussi deux unités d'enseignement professionnel : le projet tutoré et le stage en entreprise.

Le contrôle des connaissances est organisé sous la forme d'un contrôle continu et d'une seconde session de rattrapage. La seconde session est organisée pour toutes les UE, excepté l'UE9 (Projet Tutoré) et l'UE 10 (Stage). Elle se déroule après le jury de la première session.

Le tableau joint résume l'ensemble des modalités de contrôle des connaissances des Unités d'Enseignement (UE) et des Eléments constitutifs (EC).

Le stage et le projet tutoré sont évalués chacun sur un rapport écrit et une soutenance orale. Les tuteurs de projet tutoré et les tuteurs de stage sont invités à participer aux soutenances et contribuent à la notation attribuée aux rapports et aux soutenances.

Article 5 : Régime d'assiduité

La présence à toutes les activités pédagogiques est obligatoire. Les justificatifs d'absence doivent être présentés au responsable pédagogique et déposés au bureau de la formation continue dans les quinze jours qui suivent l'absence ou le début de celle-ci.

Au-delà de 5 absences non justifiées par unité d'enseignement, la moyenne de l'unité d'enseignement ne peut être calculée. L'étudiant est réputé défaillant et devra repasser l'unité d'enseignement lors de la session de rattrapage. Les absences devront être justifiées par la présentation d'un certificat médical ou d'une lettre de l'employeur pour les étudiants salariés.

Titre III : Régime des examens

Articles 12 et 17 : Jury et délivrance du diplôme

Le jury est composé d'enseignants et d'au moins 25% et au plus de 50% de professionnels du secteur concerné par la licence. Un jury de première session est organisé en fin de formation. Le diplôme est délivré:

- a) par l'obtention de la moyenne générale pondérée sur les 60 ECTS du parcours supérieure ou égale à 10 sur 20 sur l'ensemble des matières y compris les projets tuteurés et le stage.
- b) une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

La compensation d'une UE se fait sans note éliminatoire. Lorsque l'étudiant n'a pas satisfait aux règles d'attribution du diplôme (règles a et b), il peut conserver à sa demande le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 8 sur 20.

Lorsque la licence n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles une moyenne supérieure ou égale à 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

L'étudiant ne satisfaisant pas à la règle b) devra repasser l'épreuve de projet tutoré ou de stage dans le cadre d'une nouvelle inscription à la formation, l'année suivante.

Organisation de la seconde session

Elle se déroule sous forme écrite ou orale selon les disciplines (voir tableaux). Les étudiants composent uniquement dans les unités d'enseignement, ou éléments constitutifs non acquis.

A l'issue de la seconde session, un jury se réunit pour délibérer et décider d'attribuer ou non les mentions.